

L'assemblée ordinaire de la Municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **4 décembre 2023** à l'hôtel de ville 1056 chemin Brook, Hinchinbrooke, Québec. Le maire Wallace a présidé la présidence en présence des conseillers suivants :

Kirk Feeny  
Tanya Clarke  
Marc Bakos  
Laurie Ann Prévost  
Ralph Duncan  
Elgin Macfarlane

**Présent également :**

Adam Antonopoulos, directeur général, a enregistré le compte rendu de la réunion.

- 23-12-01      1.      **OUVERTURE DE LA RÉUNION**  
**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Bakos  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Clarke
- Que la séance ordinaire soit ouverte à 20 h 19
- ADOPTÉE**
- 23-12-02      2.      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Clarke
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué avec la suppression du point 7.9.
- ADOPTÉE**
- 23-12-03      3.      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE EN NOVEMBRE 2023**  
**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Clarke  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prévôt
- Que la version française du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 soit adoptée telle que distribuée.
- ADOPTÉE**
- 23-12-04      **PROPOSÉ PAR :** Conseiller Duncan  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller MacFarlane
- Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 6 novembre 2023 soit adoptée telle que distribuée.
- ADOPTÉE**
4.      **URBANISME**
- Le conseil est informé du rapport d'inspection municipale de novembre 2023 tel que déposé lors de la réunion du caucus du 30 novembre 2023.

5. **TRAVAIL PUBLICQUE**

Le Conseil est informé du rapport du superviseur des routes pour novembre 2023 tel que déposé lors de la réunion du caucus du 30 novembre 2023.

5.1 **MINISTERE DES TRANSPORTS**

23-12-05

**PROPOSÉ PAR** : Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR** : Conseiller Duncan

Que la Municipalité de Hinchinbrooke demande au ministère des Transports de nettoyer le fossé sur le chemin Athelstan et Taillefer ainsi que de couper les arbres morts le long du chemin Athelstan.

**ADOPTÉE**

5.2 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

23-12-06

**PROPOSÉ PAR** : Conseiller MacFarlane  
**APPUYÉ PAR** : Conseillère Clarke

Que la Municipalité de Hinchinbrooke demande au ministère des Transports de nettoyer le fossé sur le chemin Athelstan et Taillefer ainsi que de couper les arbres et branches morts le long du chemin Athelstan.

**ADOPTÉE**

6. **COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE**

6.1 **LOISIRS**

**6.1.1 DEMANDE DE DON – FONDATION ÉDUCATIVE CVR**

23-12-07

**PROPOSÉ PAR** : Conseillère Clarke  
**APPUYÉ PAR** : Conseillère Prévost

Que la Municipalité de Hinchinbrooke fera un don de 500,00 \$ au fonds éducatif CVR pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

**6.1.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION – PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE**

23-12-08

**PROPOSÉ PAR** : Conseiller Bakos  
**APPUYÉ PAR** : Conseillère Prévost

Que la Municipalité de Hinchinbrooke accepte la demande de contribution financière de la Petite Bibliothèque Verte pour l'année 2024, au montant de 5 181,75 \$ afin de continuer à offrir des abonnements gratuits à la bibliothèque aux citoyens de Hinchinbrooke.

**ADOPTÉE**

**6.1.3 DEMANDE DE DON – 30<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE UNE AFFAIRE DE FAMILLE**

23-12-09

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Bakos

Que la Municipalité de Hinchinbrooke fera un don de 100,00 \$ à Une Affaire de Famille pour leur fête de 30<sup>e</sup> anniversaire.

**ADOPTÉE**

**7. CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES**

Le maire Wallace a examiné la liste de la correspondance reçue au cours du mois d'octobre 2023.

**7.1 DÉONTOLOGIE**

Aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage n'a été reçu en 2023 par les membres du conseil.

**7.2 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT AU CONSEIL DU MAIRE DE LA MRC HAUT SAINT-LAURENT POUR 2024**

**CONSIDÉRANT QUE :** L'article 116 du Code municipal du Québec stipule que « Un conseil peut, en tout temps, nommer un conseiller à titre de maire suppléant qui, en l'absence du maire ou pendant les vacances, remplit les fonctions de maire, incluant tous les privilèges droits et obligations liés à la fonction »

| <b>2024 année</b>                                       | <b>Noms des membres du conseil désignés comme maire suppléant</b> |
|---|---|
| Janvier, février, mars, avril, mai et juin              | Laurie Ann Prévost  |
| Juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre | Ralph Duncan  |

**CONSIDÉRANT QUE :** les dispositions de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LRQ) stipulent qu'« en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir comme maire, ou de vacances de son poste, le maire est remplacé au conseil de la MRC par un suppléant que le Conseil de la Municipalité locale peut désigner parmi ses membres ;

23-12-10

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller MacFarlane  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Feeny

Que le Conseil nomme les Conseillers tels que décrits dans le tableau (ci-dessus) pour agir à titre de Maire suppléant pour la Municipalité, ainsi que la substitution pour siéger à la séance du conseil de la MRC Haut Saint-Laurent en cas d'absence, d'entrave, de refus d'agir à titre de maire, ou un congé de leur poste, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE**

### 7.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #304-D FIXANT LE SALAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 304-C qui a été approuvé par le conseil en mars 2023, l'article concernant l'allocation de transition a été omis par erreur ;

**ATTENDU** QU'Avis de motion pour ce règlement a été donné par le conseiller Feeny lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023.

23-12-11

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prévost

**APPUYÉ PAR :** Conseillère Clarke

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'il soit ordonné par le Conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke et le règlement #304-D est par la présente édicté et ordonné comme suit :

#### **ARTICLE 1 – Rémunération de Base**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 100 \$, ce qui représente une mensualité de 675 \$ par mois, et la rémunération annuelle des conseillers est fixée à 2 700 \$, ce qui représente une mensualité de 225 \$.

#### **ARTICLE 2 – Allocation de dépenses**

L'indemnité de dépenses pour les fonctions de maire et de conseiller est fixée à 50 % du salaire de base du maire et de chaque conseiller.

L'allocation est donc fixée à 4 050 \$ pour le maire, soit 337,50 \$ par mois, et à 1 350 \$ pour chaque conseiller, soit un montant mensuel de 112,50 \$.

#### **ARTICLE 3 – Rémunération complémentaire**

Une rémunération complémentaire est également accordée à l' élu siégeant aux réunions du Conseil d'Administration de la Patinoire. Cette rémunération est fixée à 80\$ par mois

En plus de la rémunération ci-dessus, l' élu a droit à une indemnité de dépenses égale à la moitié du montant de la rémunération de base, soit 40 \$ par mois.

#### **ARTICLE 4 – Révision & Indexation**

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, pour chaque exercice financier postérieur à l'entrée en vigueur du présent règlement, une indexation sera effectuée.

Le taux d'indexation annuel est calculé par le comité de révision des salaires lors de l'adoption de l'augmentation annuelle du coût de la vie des salariés et des élus.

Le conseil municipal adoptera chaque année une résolution pour confirmer le taux.

#### **ARTICLE 5 - Abrogation**

Ce règlement remplace le Règlement 304-C et ses amendements relatifs au traitement des élus municipaux.

#### **ARTICLE 6 – Mise en œuvre & Publication**

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

**ARTICLE 7 – Allocation de Transition**

Toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins vingt-quatre (24) mois précédant la fin de son mandat bénéficie de l'allocation de transition prévue à l'article 31 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

**7.4 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES JOURS FÉRIÉS**

**23-12-12**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller MacFarlane

Que le Conseil autorise la fermeture du bureau municipal de l'Hôtel de Ville entre le 25 décembre 2023 et le 5 janvier 2024 inclusivement, avec une réouverture du bureau le 8 janvier 2024.

**ADOPTÉE**

**7.5 CALENDRIER 2024 DES RÉUNIONS ORDINAIRES DU CONSEIL**

**ATTENDU QUE :** l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir le calendrier des séances régulières de l'année suivante en fixant le jour et l'heure de chacune, avant le début de chaque nouvelle année civile ;

**PAR CONSÉQUENT,**

**23-12-13**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Conseillère Clarke  
**ET APPUYÉ PAR :** Conseillère Prévost

**QUE** le calendrier suivant soit adopté concernant les séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui se tiendront lundi et qui débuteront à 20h00

|            |             |
|------------|-------------|
| 15 janvier | 8 juillet   |
| 5 février  | 5 août      |
| 4 mars     | 9 septembre |
| 8 avril    | 7 octobre   |
| 6 mai      | 4 novembre  |
| 3 juin     | 2 décembre  |

**ADOPTÉE**

**7.6 RÉUNION SPÉCIALE POUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2024**

Le Conseil choisit la date et l'heure du mardi 12 décembre 2023 pour la séance extraordinaire de présentation du budget 2024.

**7.7 MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Hinchinbrooke (ci-après la « Municipalité ») a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 23-10-15 de l'assemblée ordinaire du 2 octobre, 2023 ;

**ATTENDU QU'en** 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 employés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de former un comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Règlement ») ;

**ATTENDU QUE** le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exempté de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont assignées par la Loi sur l'accès aux documents du public organismes et à la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1, sont exercés par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le délégué à la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

**CONSIDÉRANT QU'il** est nécessaire de modifier la Politique.

23-12-14

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Conseillère Clarke  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan  
**ET RÉSOLU :**

De modifier la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de constituer un comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023 du 3 mai 2023), la direction générale assume les missions qui lui sont assignées au Comité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité ;
- b) Définir et approuver les lignes directrices du PRP au sein de la municipalité ;

c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte des systèmes d'information ou toute nouvelle prestation électronique de services de la .

Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction de PR, tant au moment de la mise en œuvre de ces initiatives et lors de toute modification de celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

"dix. Responsable de la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec la RAD, contribue à assurer une saine gestion du PRP au sein de la Municipalité. Il accompagne le conseil, la direction générale et tout le personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de cette Politique.

Le RPRP assure notamment :

a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité ;

b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) qui seront recueillis par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction ;

c) Proposer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la Loi sur l'accès, à ses règlements afférents ou à l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;

d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la mise en œuvre des activités de formation des employés municipaux en matière de PRP ;

e) Fournir à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte des systèmes d'information ou sur toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction de renseignements personnels, tant à le moment de la mise en œuvre de ces initiatives et lors de toute modification de celles-ci ;

f) Formuler des avis sur les mesures spécifiques à respecter en matière d'enquêtes qui collectent ou utilisent des renseignements personnels ou en matière de vidéosurveillance ;

g) S'assurer que la Municipalité est au courant des orientations, directives et décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) concernant le PRP ;

h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité ;

i) Recommander au greffier-trésorier d'anonymiser les RP au lieu de détruire les RP qui ne sont plus utiles à la Municipalité ;

j) Faire rapport au conseil d'administration et à la direction générale, sur une base annuelle, de l'application de la présente politique.

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de transmission électronique » soit modifié afin que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « direction générale ».

**ADOPTÉE**

**7.8 RÈGLEMENT 417 - MODIFICATION**

**AVIS DE MOTION** a été donné par le conseiller Feeny que la modification du règlement 417 concernant l'éthique des employés sera adoptée lors de la prochaine séance du conseil.

**7.9 VENTE POUR TAXES IMPAYÉES**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et ce point est reporté à la réunion de mars 2024.

**7.10 SUBVENTION PTMOBC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du volet PTMOBC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit autoriser un signataire à signer la demande de financement et les documents de rapport du programme.

**23-12-15**

**PROPOSÉ PAR** : Conseillère Prévost  
**APPUYÉ PAR** : Conseillère Clarke

Que la municipalité autorise Adam Antonopoulos, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer la demande d'aide financière et tous les documents liés au programme.

**ADOPTÉE**

**7.11 VENTE D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – FORD CARGO**

**23-12-16**

**PROPOSÉ PAR** : Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR** : Conseiller Duncan

Que la Municipalité accepte toute offre égale ou supérieure à 4 500,00 \$ pour le Ford Cargo 1989.

**ADOPTÉE**

**7.12 VENTE D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – REMORQUE TRAIL BOSS 25FT 1988**

**23-12-17**

**PROPOSÉ PAR** : Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR** : Conseiller Duncan

Que la Municipalité accepte toute offre égale ou supérieure à 8 500,00 \$ pour la remorque trail boss 25 pieds 1988.

**ADOPTÉE**

**7.13 TRANSFERT DE FONDS À L'ÉQUIPEMENT ROUTIER EXCÉDENT CONCERNÉ**

**23-12-18**

**PROPOSÉ PAR** : Conseiller MacFarlane  
**APPUYÉ PAR** : Conseillère Clarke

Que la Municipalité de Hinchinbrooke transfère tous les fonds accumulés des réserves provenant du règlement 453 aboli à un

surplus affecté pour être utilisé lorsque requis pour l'achat d'équipement voirie.

**ADOPTÉE**

**8. FACTURES À APPROUVER**

**23-12-19**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller MacFarlane  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Feeny

Que les comptes payables pour la période du 7 novembre 2023 au 4 décembre 2023 au montant de 174 067,52\$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient tenus dans un registre à cet effet et fassent partie intégrante de ces procès-verbaux.

**ADOPTÉE**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la salle

**10. AJOURNEMENT**

**23-12-20**

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prévost  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Clarke

Que les affaires de l'assemblée ayant été dûment complétées, l'assemblée soit levée à 20h38.

**ADOPTÉE**

---

Mark WallaceAdam  
Maire

Antonopoulos  
Directeur Général Secrétaire Trésorier